



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 56/2023  
du 14/04/2023

Portant permission de voirie 7 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 14 avril 2023 formulée par M. MINGOT Fabien tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant son commerce « boucherie aux saveurs du vieux pont » situé au N° 7 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

#### Article 1

M. MINGOT Fabien est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant son commerce sis N° 7 route de Lyon, afin d'effectuer des travaux sur la facade et d'installer une nouvelle enseigne commerciale.

#### Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

#### Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

#### Article 4

**Période des travaux : Du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 7h00 au vendredi 5 mai 2023 à 19h00.**

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Monsieur MINGOT Fabien (mail : mingot.fabien43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 14 avril 2023

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification